



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 36287

Texte de la question

M Jacques Godfrain expose a M le ministre des affaires sociales et de l'emploi la situation d'un chef de service d'un laboratoire d'un hopital public qui a exerce ses fonctions pendant de nombreuses annees et qui, a ce titre, a cotise a l'institution de retraite complementaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivites locales (Ircantec). Depuis, l'interesse a quitte cet emploi public en creant un laboratoire de biologie medicale. Appartenant desormais a une profession liberale, il ne cotise donc plus a l'Ircantec. Il lui demande si, compte tenu des facilites qui doivent normalement etre accordees dans le cadre de la mobilite de l'emploi, les personnes se trouvant dans de telles situations peuvent obtenir le transfert a leur nouveau regime de protection sociale des sommes versees pendant de longues annees a un autre regime, en la circonstance l'Ircantec.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36287

Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 518